

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MOBIL-INN

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** ») sont systématiquement adressées ou remises par la société MOBIL-INN (le « **Vendeur** ») à chaque acheteur (l'« **Acheteur** ») pour lui permettre de passer commande.

Toute vente réalisée par le Vendeur sera exclusivement régie par les stipulations des présentes Conditions.

En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions.

Les catalogues, imprimés, brochures, descriptifs des produits et, de manière générale, toute documentation quelconque distribuée par le Vendeur ne le sont qu'à titre purement informatif et n'ont en conséquence aucune valeur contractuelle et ne pourront en aucun cas être considérés par l'Acheteur comme constituant une offre du Vendeur.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse, préalable et écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes Conditions. En conséquence, toute condition contraire opposée par l'Acheteur au Vendeur sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur et ce, quel que soit le moment ou les circonstances dans lesquelles elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

2. FORMATION DU CONTRAT - COMMANDES

Tout contrat de vente par le Vendeur à l'Acquéreur (le « **Contrat** ») portant sur l'un quelconque des produits et services figurant dans le catalogue du Vendeur ne sera conclu que lorsque le Vendeur aura accepté par écrit une commande reçue de l'Acquéreur ou de son mandataire.

Toute vente de produits et services de la gamme AVENGUARD implique la signature par le Client du contrat de licence du logiciel AVENGUARD et le parfait respect des obligations mises à sa charge par ledit contrat de licence.

Pour être valable, la commande doit préciser, notamment, la quantité (et, éventuellement, la marque, le modèle et les références) des produits et services que l'Acheteur souhaite acquérir, ainsi que le prix convenu, le lieu, la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants du Vendeur, qu'après avoir été confirmées par écrit par le Vendeur

Si, en formulant une proposition commerciale ferme et précise, le Vendeur a fixé à l'Acquéreur un délai pour l'acceptation, le Contrat ne sera formé que si l'acceptation écrite de l'Acquéreur ou de son mandataire est parvenue au Vendeur avant l'expiration de ce délai. Dans le cas où l'acceptation parviendrait au Vendeur après expiration de ce délai, le Contrat ne sera formé qu'après expédition par le Vendeur d'une confirmation écrite.

Toute confirmation de commande est délivrée en considération de la situation juridique, financière et de l'Acheteur, qui s'engage à transmettre dans les plus brefs délais au Vendeur les informations et renseignements que ce dernier pourrait raisonnablement lui demander à ce sujet.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'Acheteur l'acceptation des présentes Conditions, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

En cas de pénurie, de rupture de stocks ou de difficulté quelconque d'approvisionnement du Vendeur, celui-ci répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités, ce dont il informera l'Acheteur.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé à quiconque sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

3. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au Vendeur avant l'expédition ou la mise à disposition des produits.

Toute somme versée d'avance par l'Acheteur au Vendeur est considérée comme un acompte à valoir sur le prix de la commande et non comme des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil.

Si le Vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution de la commande, les acomptes versés ne seront restitués que s'ils portent sur un montant total supérieur à 1.500 € HT ; en-deçà de cette somme, ils ne seront restitués *qu'en valeur-marchandise*.

En cas de pénurie, de rupture de stocks ou de difficulté quelconque d'approvisionnement du Vendeur, la résolution de la commande entraînera restitution des acomptes versés.

Passé un délai de 7 jours ouvrés après confirmation de la commande, le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et services et de modifier sans avis préalable les modèles présentés dans ses prospectus et catalogues.

4. PRIX – CONDITIONS TARIFAIRES

Les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la livraison ou de la mise à disposition, exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux de TVA applicable pourra être répercuté sur le prix des produits.

Sauf convention particulière :

- les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur;
- les prix figurant dans une proposition commerciale émanant du Vendeur ne seront valables que jusqu'à la survenance de la première des deux dates suivantes : (i) l'expiration du délai imparti à l'Acheteur pour accepter la proposition commerciale ou (ii) 30 jours calendaires après la date d'émission de ladite proposition commerciale.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou de celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acquéreur et viennent s'ajouter au prix de vente.

Toute commande dont le montant sera inférieur à 1.500 euros hors taxes donnera lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 15 euros hors taxes destinée à couvrir les frais de traitement administratifs.

Il ne sera appliqué aucun escompte ou réduction de prix quelconque (rabais, remise, ristourne, etc.) sur la commande.

5. LIVRAISON

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par remise directe du produit et/ou des services à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur.

L'Acheteur s'engage à prendre livraison des produits et/ou des services dans un délai de 10 jours ouvrés suivant l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, il sera facturé des frais de garde journaliers d'un montant hors taxes correspondant à 1 % du montant hors taxes de la commande.

Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais restent soumis aux possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur, ce dont il tiendra informé l'Acheteur en temps utile. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses propres obligations envers le Vendeur et ce, quelle qu'en soit la cause.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 30 jours calendaires après la date indicative de livraison, le(s) produit(s) et/ou les fournitures n'ont pas été livrés, pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le Contrat pourra être résolu de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie et l'Acheteur obtiendra restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : l'émeute, l'insurrection, le fait du prince, la grève, le lock-out, les pannes ou coupures d'électricité de plus de 24 heures, les épidémies, l'incendie, les glissements de terrain, les inondations, les dégâts causés par la foudre, les accidents de circulation, l'impossibilité pour le Vendeur d'être approvisionné, affectant tant les activités du Vendeur, de ses fournisseurs, sous-traitants ou de tout autre personne physique ou morale ayant un rapport direct avec la vente, la

fabrication, l'expédition ou la livraison des biens et services faisant l'objet du Contrat. Le Vendeur tiendra l'Acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

Les biens faisant l'objet du Contrat sont livrés au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, auquel il appartient, en cas d'avaries, de non-conformité des biens livrés par rapport à la commande, de perte ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

6. RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours calendaires de la réception dudit produit.

L'Acheteur fournira toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser, le cas échéant, au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

7. RETOURS

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acheteur ; à défaut, aucun avoir ne sera établi. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur, sauf accord préalable et écrit du Vendeur. Les produits retournés devront l'être dans l'état où le fournisseur les a livrés et dans leur emballage d'origine.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, l'Acheteur pourra obtenir, au choix du Vendeur, le remplacement gratuit, si cela est possible, ou le remboursement des produits, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

8. GARANTIE

Les téléphones vendus à l'Acheteur équipés de l'application AVENGUARD bénéficient de la seule garantie constructeur du fabricant.

Toutefois, l'Acheteur est informé que seront expressément exclus du jeu de la présente garantie :

- le remplacement des consommables (batteries, ampoules, fusibles, antennes, casques de baladeurs, microphones, usure de têtes d'enregistrement ou de lecture ...) ;
- l'utilisation anormale ou non conforme des téléphones, l'Acheteur devant se conformer strictement à la notice d'emploi fournie avec les téléphones ;
- les pannes liées aux accessoires (câbles d'alimentation ...) ;
- les défauts et leurs conséquences dus à l'intervention d'un réparateur non agréé par le Vendeur ;

- les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non conforme à l'usage pour lequel le téléphone est destiné ;
- les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure au téléphone lui-même (par exemple, accident, choc, foudre, fluctuation de courant), ou encore d'une faute de l'Acheteur ou de tout tiers (résultant, par exemple, d'un emploi ou d'une installation non conformes aux spécifications du constructeur, d'une utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil, d'une utilisation à caractère commercial ou collectif, de l'utilisation de périphériques, d'accessoires ou de consommables inadaptés,...).

En outre, l'Acheteur reconnaît que tant les téléphones vendus équipés de l'application AVENGUARD que l'application AVENGUARD elle-même ne seront pas garantis en cas :

- D'installation par l'Acheteur ou un tiers de logiciels ou applications quelconques sur le téléphone portable ;
- De modification par l'Acheteur ou un tiers des paramètres du système d'exploitation du téléphone portable ; ou
- De changement de version de système d'exploitation du téléphone portable.

Toute intervention du Vendeur ou du constructeur du téléphone au titre de la garantie ne prolonge pas la durée de celle-ci.

Dans tous les cas, le Vendeur ne saura être tenu responsable en cas de refus du constructeur d'appliquer sa garantie.

En cas de non prise en charge de la réparation, le constructeur du téléphone établira un devis.

Des frais administratifs seront demandés par le constructeur en cas de refus de l'Acheteur de payer les montants indiqués dans ce devis. En cas d'accord sur le devis, un virement bancaire devra être effectué par l'Acheteur au Vendeur, dont le montant correspondra au montant du devis susvisé.

Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur, qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du produit du fait de l'application de la garantie.

Le logiciel AVENGUARD ne bénéficie pas de la garantie stipulée aux présentes Conditions. Les garanties applicables au logiciel AVENGUARD figurent dans le contrat de licence de ce logiciel.

En toute hypothèse, la responsabilité totale du Vendeur pour les dommages ou réclamations de quelque origine que ce soit ne saurait excéder le prix contractuel du/des produit(s) et services effectivement acquis par le Client.

9. FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison de produits et services et adressée à l'Acheteur au moment de celle-ci.

10. PAIEMENT

Sauf convention contraire, le paiement des factures émises par le Vendeur sera effectué, au siège social de ce dernier, à 30 jours de la date d'émission de la facture correspondante.

Le paiement s'entend de l'encaissement effectif par le Vendeur des montants figurant sur la facture, augmentés le cas échéant de tous frais accessoires.

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes de l'Acheteur en cours, sans préjudice de tous autres recours de droit.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit, à compter du jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités calculées sur le montant TTC figurant sur ladite facture et correspondant au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) point. Toutefois, ces pénalités ne seront exigibles qu'à compter de la réception de la demande du Vendeur en ce sens.

En cas de défaut de paiement, deux jours calendaires après une mise en demeure du Vendeur demeurée infructueuse, le Contrat sera résolu de plein droit, si bon semble au Vendeur, qui pourra demander, le cas échéant en référé, la restitution des produits et /ou fournitures, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande concernée, mais également toutes les commandes antérieures demeurées impayées, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet au Vendeur sera considéré comme un défaut de paiement. De même, au cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette de l'Acheteur, sans qu'il besoin d'une mise en demeure préalable.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par l'Acheteur, pour d'autres livraisons ou pour une quelconque raison, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'Acheteur prendra à sa charge tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues au Vendeur, en ce compris les honoraires d'officiers ministériels, dès réception des justificatifs y afférents.

En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus ni faire l'objet d'une compensation par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes Conditions.

11. GARANTIES DE RÈGLEMENT

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur (notamment dans le cas d'une cession, location, affectation en nantissement, apport ou modification quelconque dans l'exploitation de son fonds de commerce affectant sa solvabilité) pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

12. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE VENDEUR SE RÉSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS ET/OU FOURNITURES ET SERVICES LIVRÉS JUSQU'À COMPLET ENCAISSEMENT DE L'INTEGRALITÉ DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur, qui assume le risque des produits et/ou fournitures et services dès la remise de ceux-ci au transporteur, et ce même en cas de force majeure ou de cas fortuit, est seul responsable des dommages que ceux-ci pourrait subir ou causer et doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages subis ou causés par les produits et/ou fournitures. Cette police d'assurance devra mentionner que le Vendeur reste propriétaire des produits et/ou fournitures.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelle que cause que ce soit, le Vendeur pourra exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution des produits et/ou fournitures aux frais, risques et périls de l'Acheteur, sans que cette restitution ne vaille résolution du Contrat. Les acomptes déjà versés resteront alors acquis au Vendeur à titre de premiers dommages et intérêts sous réserve de tous autres. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur doit en aviser immédiatement le Vendeur, de même qu'en cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce.

Si l'Acheteur revend les produits et/ou fournitures avant complet paiement, le Contrat se trouvera résilié, de plein droit et sans formalité, et l'Acheteur sera censé avoir revendu pour le compte du Vendeur. Les acomptes déjà versés par l'Acheteur se compenseront alors automatiquement avec les sommes restant dues au Vendeur au titre de la vente effectuée pour son compte.

13. INTERPRÉTATION - JURIDICTION COMPÉTENTE

La nullité ou l'inopposabilité de l'une des clauses des présentes Conditions n'affectera pas la validité et la force obligatoire des autres clauses.

TOUS LITIGES RELATIFS A L'INTERPRÉTATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS OU DE LA VENTE, OU QUI POURRONT EN ETRE LA SUITE OU LA CONSEQUENCE, SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT BRIEUC.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MÊME EN CAS DE REFÈRE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DE L'ACHETEUR PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CLAUSE.